



**DISCOURS DE S.E. DR. AISHA L. ABDULLAHI
COMMISSAIRE AUX AFFAIRES POLITIQUES
COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE**

**PRONONCÉ PAR DR. KHABELE MATLOSA
DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES**

**AU 5^e DIALOGUE DE HAUT NIVEAU SUR LA DÉMOCRATIE, LES
DROITS DE L'HOMME ET DE LA GOUVERNANCE EN AFRIQUE :
TENDANCES, DÉFIS ET PERSPECTIVES**

**SOUS LE THÈME : « RÉFLÉCHIR, CÉLÉBRER ET PROMOUVOIR LES
DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES EN AFRIQUE, AVEC UN
ACCENT PARTICULIER SUR LES DROITS DES FEMMES »**

**ARUSHA (RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE)
23 - 26 NOVEMBRE 2016**

Excellence, Samia Suluhu Hassan, Vice-présidente de la République-Unie de Tanzanie

Honorable Othman Chande, Président de la Cour suprême de la République-Unie de Tanzanie

Honorable Juge Sylvain Oré, Président de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Honorable Juge Ben Kioko, Vice-président de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Honorables Juges de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Honorables anciens Présidents, Vice-présidents et Juges de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Honorable Tom Nyanduga, Président de la Commission nationale des droits de l'homme de la République-Unie de Tanzanie

Excellence, Amb. Baraka Luvanda, Directeur des affaires juridiques au Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et internationale et avec l'Afrique de l'Est, de la République-Unie de Tanzanie

Honorable Gerson Mdemu, Attorney général adjoint de la République-Unie de Tanzanie

Excellences, Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs, les Hauts Commissaires et les membres du Corps diplomatique

Excellence, Amb. Ramieri Sabatucci, Chef de la délégation de l'Union européenne à l'Union Africaine

Honorable Joseph Chilengi, Président de l'ECOSOCC

Honorable Commissaire Maya Fadel, Représentant de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

Honorable Joseph Ndayisenga, 2^e Vice-président du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant

M. Adam Abdelmoula, Directeur des traités et du Conseil des droits de l'homme, représentant le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Mesdames et Messieurs les Représentants des agences des Nations Unies

Mesdames et Messieurs les Représentants des institutions nationales africaines des droits de l'homme

Distingués représentants de GIZ, l'Agence allemande de coopération internationale

Mesdames et Messieurs les Représentants des institutions universitaires et de la recherche

Mesdames et Messieurs les Représentants de la société civile et des organisations non gouvernementales

Mesdames et Messieurs les Représentants des médias et de la presse

Distingués invités

Mesdames et Messieurs,

Tout protocole dûment observé

Je suis ravi de prononcer ce discours, au nom de la Commissaire aux affaires politiques de l'Union africaine, S.E. Dr. Aisha Laraba Abdullahi, à l'occasion de ce cinquième Dialogue de haut niveau sur la démocratie, les droits de l'homme et la gouvernance : Tendances, défis et perspectives. Le Dialogue de haut niveau sur la démocratie (comme il est communément appelé) est le projet phare de l'Architecture africaine de la gouvernance (AAG) et de sa Plateforme, qui réunit un grand nombre de parties prenantes dont l'intérêt commun est l'enracinement d'une culture de la

démocratie et des droits de l'homme en Afrique. Les Dialogues de haut niveau organisés à ce jour sont les suivants :

- Le premier Dialogue tenu en novembre 2012 à Dakar (Sénégal) sur l'état de la gouvernance démocratique en Afrique ;
- Le deuxième Dialogue tenu en novembre 2013 à Dakar (Sénégal) sur le renforcement de l'état de droit et le constitutionnalisme en Afrique ;
- Le troisième Dialogue, également tenu à Dakar en octobre 2014, avait pour thème : Faire taire les armes et améliorer la gouvernance dans la résolution des conflits en Afrique.
- Le quatrième Dialogue s'est tenu en octobre 2015 à Kigali (Rwanda) sur le thème : « Représentation et participation égales des femmes et des hommes dans les positions de leadership des partis politiques en Afrique ».

Ce cinquième Dialogue de haut niveau qui durera quatre jours, du 23 au 26 novembre, a pour thème principal « Réfléchir, célébrer et promouvoir les droits de l'homme et des peuples en Afrique ». Comme pour l'année dernière (2015), les thèmes du Dialogue de haut niveau sont alignés sur les thèmes annuels adoptés par les Organes politiques de l'Union africaine. La Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'UA a déclaré 2015, Année de « l'autonomisation des femmes et du développement vers l'Agenda 2063 ». Cette déclaration a amené les membres de la Plateforme de l'Architecture africaine de gouvernance à adopter un thème sur la participation et le leadership des femmes dans les partis politiques, aligné sur le thème de l'UA pour la même année. L'année 2016 a été déclarée « Année africaine des droits de l'homme, avec un accent particulier sur les droits des femmes », communément appelée « Projet 2016 ». En

conséquence, les membres de la Plateforme africaine de gouvernance ont décidé de concentrer les débats de ce cinquième Dialogue de haut niveau sur les droits de l'homme et des peuples, avec un accent particulier sur les droits des femmes. Ainsi, le thème du 5^{ème} Dialogue est aligné au « Projet 2016 ». Le Projet 2016 est la responsabilité collective de tous les organes et institutions de l'UA investis d'un mandat de droits de l'homme et membres de la Plateforme de l'AAG, à savoir (a) la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples; (b) la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ; (c) la Commission de l'Union africaine (à travers le Département des Affaires politiques) ; (d) Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ; (e) le Conseil économique, social et culturel ; (f) le Parlement panafricain et (g) le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

En ce moment où nous sommes réunis ici pour tenir une réflexion d'importance critique sur la situation des droits de l'homme en Afrique, en mettant un accent particulier sur les droits des femmes, nous ne devons pas oublier que l'histoire est le meilleur maître pour nous tous. Notre continent n'a acquis son indépendance politique que dans les années 1960, c'est-à-dire, il y a à peu près 50 ans seulement. Avant les indépendances, le continent avait souffert de l'esclavage, du colonialisme et de son exploitation par les puissances coloniales européennes. Pendant la période de l'esclavage, les droits de l'homme des Africains étaient foulés aux pieds. Le colonialisme quant à lui n'était pas fondé sur la gouvernance démocratique, mais plutôt sur un autoritarisme basé sur la force et la coercition, et non pas sur le dialogue et le consensus. C'était une sorte de gouvernance militariste dont l'objectif était de subjuguier les Africains au

profit des intérêts socio-économiques, stratégiques et politiques des puissances coloniales européennes. Lorsque l'Afrique a obtenu son indépendance en commençant par le Ghana en 1957, les espoirs étaient très grands. Il était généralement admis que l'ère de la démocratie, des droits de l'homme, du constitutionnalisme, de l'état de droit et de l'égalité hommes-femmes était enfin arrivée. De l'indépendance du Ghana jusqu'à ce jour, tous les États africains se sont libérés du joug colonial. Maintenant que le continent est indépendant, avons-nous une culture des droits de l'homme suffisamment ancrée en Afrique aujourd'hui ? Cette culture reconnaît-elle également l'importance des droits des femmes ?

La Charte de 1963 créant l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) n'a pas accordé la priorité aux droits de l'homme au sein des États membres. L'objectif de l'OUA en ce qui concerne les droits de l'homme se résumait essentiellement en deux principales questions : (a) l'autodétermination des peuples colonisés et (b) la lutte contre l'*apartheid* en Afrique du Sud. La situation des droits de l'homme dans les nouveaux États indépendants membres de l'OUA est restée un sujet presque tabou et intouchable. Les deux principes importants adoptés par la Charte de l'OUA étaient (a) l'égalité souveraine de tous les États membres et (b) la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Le moment qui est de loin le plus déterminant dans la définition de la position de l'OUA sur les droits de l'homme et qui a réaffirmé les deux principes repris ci-dessus a été la Déclaration du Caire de 1964, qui a proclamé que les frontières héritées de la colonisation étaient inviolables et que la souveraineté nationale était sacro-sainte. C'est dans ce contexte que nous pouvons comprendre que l'OUA ait pour doctrine la non-ingérence dans les affaires intérieures de ses États membres, pendant même que des régimes autoritaristes bafouaient les droits de l'homme, à l'instar de ceux d'Iddi Amin Dada en

Ouganda, de Bokassa en République centrafricaine, de Samuel Doe au Libéria, avec pour point culminant le génocide rwandais de 1994. Même si l'OUA n'a pas porté suffisamment d'attention sur les situations internes de droits de l'homme au sein de ses États membres, elle a cependant enregistré quelques modestes progrès dans l'élaboration de certains des premiers cadres normatifs de droits de l'homme. Deux d'entre eux méritent ici d'être soulignés, à savoir (a) la Convention de 1969 qui régit les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et (b) la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981. La Convention de 1969 sur les réfugiés reste un des piliers de l'Architecture humanitaire émergente de l'Union africaine telle que définie dans la Position africaine commune de 2016 sur l'efficacité de l'aide humanitaire.

Adoptée le 28 juin 1981 à Nairobi (Kenya), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples est entrée en vigueur le 21 octobre 1986. Le 2 novembre 1987, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a vu le jour, avec siège à Banjul (Gambie) ; elle est le principal organe de l'UA consacré à la promotion et à la mise en œuvre effective par les membres de l'UA de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Tous les pays membres de l'UA ont ratifié cette Charte, le nouveau membre de l'Union africaine, le Soudan du Sud, a déposé ses instruments de ratification en 2016.

Avec la transformation de l'OUA en Union africaine en 1999 et l'adoption ultérieure de l'Acte constitutif de l'UA en 2000, les droits de l'homme ont occupé le devant de la scène de l'agenda de l'Union, dont les grands titres étaient l'unité panafricaine, l'intégration et la prospérité. L'Acte constitutif de l'UA affirme explicitement que deux des principes fondamentaux de l'Union sont le « respect des principes démocratiques,

des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance », puis, la « promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes ». Tout aussi important, l'article 4(h) de l'Acte constitutif de l'UA prévoit le droit « d'intervenir dans un État membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir, les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité ».

Il est donc très clair que l'Union africaine a abandonné la non-ingérence dans les affaires intérieures des États membres, ancienne doctrine de l'OUA, remplacée par le nouveau paradigme, plus progressif, de non-indifférence face aux violations des droits de l'homme au sein des États membres. Cette nouvelle doctrine de l'UA lui confère le pouvoir d'intervenir dans ses États membres en cas de violations des droits de l'homme. Cette nouvelle doctrine remet en cause le concept de la souveraineté de l'État en Afrique dans son expression absolutiste. Elle encourage le concept de souveraineté partagée selon lequel les États membres doivent céder une partie de leur souveraineté à l'Union africaine pour qu'il soit certain que les droits de l'homme seront respectés, protégés et promus.

À cette fin, l'UA a également élaboré un solide cadre normatif des droits de l'homme, notamment, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Charte africaine de la jeunesse, la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et autres infractions connexes, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ainsi que la Convention de l'Union africaine sur l'assistance aux personnes déplacées (la Convention

de Kampala), la Déclaration du NEPAD sur la gouvernance démocratique, politique, économique et d'entreprises et la création du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP). Tous ces instruments constituent des mesures positives que l'UA a prises pour instaurer une culture des droits de l'homme, notamment les droits des femmes en Afrique. Le principal défi actuel consiste à réduire l'écart entre établissement des normes et mise en œuvre des normes.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Depuis la transformation de l'OUA en Union africaine, le continent est donc passé de l'établissement des normes au développement institutionnel dans le domaine des droits de l'homme et des peuples en général et des droits des femmes en particulier, avec l'adoption de plusieurs instruments de droits de l'homme. Tout cela a été rendu possible par le changement de doctrine, ou de paradigme, de la non-ingérence à la non-indifférence. Les étapes franchies jusqu'à présent dans la promotion des droits de l'homme en général et des droits des femmes en particulier donnent au continent des raisons d'être optimiste. Le succès de l'UA, notamment la réalisation de son Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons, sera largement fonction de l'importance accordée à la promotion, à la protection et au respect des droits de l'homme et des peuples sur le continent. Pour être efficace et atteindre son objectif, l'Union africaine doit veiller au respect de la gouvernance démocratique, du constitutionnalisme et de l'état de droit, puis, des droits de l'homme et des peuples à tous les niveaux. Il est particulièrement important, eu égard à la promotion de l'agenda des droits de l'homme en Afrique, d'aller au-delà des libertés civiles et politiques et d'accorder une égale attention aux droits socio-économiques et culturels, comme le droit à l'alimentation, le droit à l'eau potable et à

l'assainissement, le droit à l'habillement, le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit au logement, le droit à un environnement propre, etc. Les femmes doivent elles aussi jouir de ces droits, puisqu'elles constituent plus de la moitié de la population des pays africains.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Le premier pays au monde qui compte le plus grand nombre de femmes dans ses structures de prise de décisions est africain : la République du Rwanda. Au Rwanda, les femmes sont visibles par leur présence dans les instances gouvernementales, dans les instances de la société civile et du secteur privé, dans différentes couches de la société, du niveau national au niveau des collectivités et des villages. Nous devons faire preuve de beaucoup plus d'engagement et d'action pour nous attaquer au problème du faible taux de participation et de représentation des femmes dans les processus de gouvernance, dans les initiatives visant à la paix et à la sécurité et dans les programmes et projets de développement. Au Rwanda aujourd'hui, les femmes représentent 64 % de l'Assemblée législative ; 40 % de l'exécutif ; 40 % de la magistrature ; 40 % des gouverneurs de province et 38 % des représentants du peuple au niveau des conseils communaux. Notre pays hôte, la République de Tanzanie est aussi l'un des pays qui compte plus de 30 % de femmes au Parlement et la Vice-Présidente du pays, Son Excellence Samia Suluhu Hassan, est ici avec nous aujourd'hui. Nous encourageons tous les autres États membres de l'UA à imiter le Rwanda et la Tanzanie, en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Avant de conclure, je voudrais vous encourager à élargir la portée de votre évaluation de la situation des droits de l'homme et des droits des femmes en Afrique en tenant compte du contexte continental et mondial. C'est un contexte qui a d'énormes incidences sur l'existence ou non d'une culture des droits de l'homme et sur son enracinement en Afrique. Ce contexte se traduit partiellement par l'état actuel de récession démocratique et le retour, en cour dans le monde, de l'autoritarisme, en particulier, dans certaines régions d'Asie, d'Europe et d'Amérique du Nord. Suite à cette évolution des choses, certains chercheurs prédisent déjà que nous entrons dans une période de déconsolidation et de déconstruction de la démocratie libérale, en raison du fait que la foi populaire en la démocratie baisse de plus en plus. La perte de confiance dans la démocratie se manifeste par la perte de confiance des citoyens dans les institutions démocratiques, accompagnée par la montée de l'ultra-populisme nationaliste. Le populisme n'est pas nécessairement anti-démocratique comme l'étaient le fascisme des années 1920 et 1930 en Allemagne et en Italie.

Cependant, le danger lié au populisme est qu'il n'encourage pas la gouvernance démocratique et participative. Actuellement, l'Afrique n'est pas à l'abri de cette menace qu'est la montée du populisme, tout comme l'Afrique n'a pas été à l'abri de la mondialisation. Parmi les dangers du populisme qui peuvent menacer les droits de l'homme en Afrique figure l'appel au racisme, à la xénophobie, à l'intolérance religieuse et au patriarcat, etc. La culture de la démocratie doit nécessairement s'enraciner en Afrique, dans les 54 États membres de l'Union africaine, en se fondant sur le constitutionnalisme, l'état de droit et les droits de l'homme et des peuples. La réémergence du populisme à l'échelle mondiale est l'une des manifestations des effets socio-économiques, culturels et politiques

négatifs de la mondialisation, qui ont aggravé les inégalités, la pauvreté, le chômage, la corruption, l'exclusion et la marginalisation. Face à ces défis, les individus ont tendance à perdre confiance dans la mission de développement de la démocratie. Ils perdent confiance dans les institutions démocratiques. L'Afrique ne pourra éviter cette situation difficile que par l'adoption et la mise en œuvre d'une démocratie de développement qui répond aux besoins sociaux des peuples africains ; une démocratie qui aborde de front les problèmes de l'inégalité, de la pauvreté, du chômage, de la corruption, de l'exclusion et de la marginalisation. Un des moyens les plus sûrs de garantir la défense de l'Afrique contre le populisme qui se répand actuellement comme une traînée de poudre à travers le monde, c'est d'agir dans le sens de la promotion, de la protection et du respect des droits de l'homme, notamment les droits socio-économiques et culturels, y compris les droits des femmes.

Je vous remercie de votre aimable attention.